

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 7 mars 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-03-110

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en apportant les modifications suivantes :

- En retirant le sujet 5.5 « Autorisation de signature - protocole d'entente développement résidentiel L'Entre-Rive phase II »;
- En retirant le sujet 5.10 « Demande de modification de zonage - 196, rue du Collège »;
- En ajoutant le sujet 8.1 « Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2022 »;
- En ajoutant le sujet 8.2 « Implantation de l'Académie de l'aviation de Saint-Hyacinthe inc. à l'aéroport de Sorel-Tracy »;
- En ajoutant le sujet 8.3 « Appui au Centre de la petite enfance (CPE) La Petite Marine inc. pour l'obtention de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance visant l'implantation d'une nouvelle installation de CPE sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy »;
- En ajoutant le sujet 8.4 « Motion pour l'Ukraine ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

- 2022-03-111 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022
- CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,
- IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents
- 2022-03-112 Comptes à payer
- CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 4 mars 2022,
- CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,
- IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 17 février 2022 au 4 mars 2022 totalisant 1 811 692,37 \$ et apparaissant à la liste en date du 4 mars 2022 soumise par la trésorière.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents
- 2022-03-113 Dépôt de la liste des remboursements autorisés pour les dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2021
- CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) et le *Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers* établissent que toute municipalité de 20 000 habitants ou plus doit prévoir un crédit pour le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers,
- CONSIDÉRANT que ce crédit doit correspondre à 1/15 de 1 % du total des autres crédits prévus au budget, le montant pour l'année 2021 étant de 54 000 \$,
- CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, une liste des remboursements autorisés par la municipalité pendant l'exercice financier précédent doit être déposée devant le conseil,
- CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 mars 2022 soumis à cet effet par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, et la recommandation contenue audit rapport,
- IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil adopte la liste des remboursements autorisés pour les dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2021.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents
- 2022-03-114 Autorisation de financement – services professionnels en économiste de la construction – complexe aquatique
- CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 mars 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'obtention de services professionnels en économiste de la construction dans le cadre du projet du complexe aquatique,
- CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise le financement d'un montant de 87 035 \$, au net, financé à même l'excédent accumulé non affecté, pour l'obtention de services professionnels en économiste de la construction dans le cadre du projet du complexe aquatique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-115

Octroi de contrat - travaux de remplacement des conduites principales et secondaires des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue de la Loire, entre la rue Napoléon-Laplante et le chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 1er mars 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour des travaux de remplacement des conduites principales et secondaires des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue de la Loire, entre la rue Napoléon-Laplante et le chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 268 115,95 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites principales et secondaires des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue de la Loire, entre la rue Napoléon-Laplante et le chemin Saint-Roch, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 275 453,17 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres no 202202-33, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 2486 pour une somme de 251 525,46 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-116

Autorisation d'une provision - travaux de remplacement des conduites principales et secondaires des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue de la Loire, entre la rue Napoléon-Laplante et le chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, a adopté la résolution no 2022-03-115 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites principales et secondaires des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue de la Loire, entre la rue Napoléon-Laplante et le chemin Saint-Roch, à Danis Construction inc., pour la somme de 275 453,17 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QU'une provision de 27 545,32 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 302 998,49 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 2486 pour une somme de 25 152,55 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-117

Octroi de contrat - travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Cardin, entre la rue Maisonneuve et la rue Lemay

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 25 février 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue Cardin, entre la rue Maisonneuve et la rue Lemay,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 684 272,56 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue Cardin, entre la rue Maisonneuve et la rue Lemay, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 682 200 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres no 202201-17, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 2494 pour une somme de 622 939,53 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-118

Autorisation d'une provision - travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Cardin, entre la rue Maisonneuve et la rue Lemay

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, a adopté la résolution no 2022-03-117 afin d'accorder un contrat pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Cardin, entre la rue Maisonneuve et la rue Lemay, à Danis Construction inc., pour la somme de 682 200 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QU'une provision de 68 220 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 750 420 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 2494 pour une somme de 62 293,95 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-119

Octroi de contrat - travaux d'agrandissement et de réaménagement du chalet de service au parc Monseigneur-Nadeau

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 février 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant

l'analyse de soumissions pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement du chalet de service au parc Monseigneur-Nadeau,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 700 731,95 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux d'agrandissement et de réaménagement du chalet de service au parc Monseigneur-Nadeau soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Sorel ltée, pour la somme de 816 750,21 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres no 202201-13, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 2495 pour une somme de 519 367 \$, au net,

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'une somme de 226 435 \$, au net, remboursable à compter de 2023, en dix versements annuels, égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-120

Autorisation d'une provision - travaux d'agrandissement et de réaménagement du chalet de service au parc Monseigneur-Nadeau

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, a adopté la résolution no 2022-03-119 afin d'accorder un contrat pour la réalisation de travaux d'agrandissement et de réaménagement du chalet de service au parc Monseigneur-Nadeau, à Construction Sorel ltée, pour la somme de 816 750,21 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland :

QU'une provision de 81 675,02 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 898 425,23 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'une somme de 74 580 \$, au net, remboursable à compter de 2023, en dix versements annuels, égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-121

Modification de contrat - services professionnels pour l'élaboration de plans et la surveillance pour la mise en place de réacteurs UV à la centrale de traitement des eaux du 78, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT que le contrat no 202111-98, pour des services professionnels pour l'élaboration de plans et la surveillance pour la mise en place de réacteurs UV à la centrale de traitement des eaux, a été donné à Stantec Experts-conseils ltée selon le rapport de recommandations signé par le directeur général, et que ce contrat s'élevait à un montant de 98 016,19 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 1er mars 2022 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire estimée à 18 539,72 \$, toutes taxes comprises, pour apporter des corrections à la mécanique de procédé afin de mettre en place les réacteurs UV et remplacer la génératrice existante,

QUE le conseil autorise la continuation du dossier avec le fournisseur actuel, soit Stantec Experts-conseils ltée, selon les mêmes termes et conditions au contrat no 202111-98 en vigueur,

QUE cette dépense supplémentaire soit financée à même le règlement d'emprunt no 2449 pour une somme de 16 929,23 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M. Patrick Péloquin, conseiller du district no 7 - Des Patriotes, mentionne qu'il a un intérêt particulier puisqu'il siège au conseil d'administration du Cégep de Sorel Tracy, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.

2022-03-122

Autorisation de paiement - subvention annuelle - programme Cégep-Municipalités

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy collabore au programme Cégep-Municipalités afin d'offrir à ses citoyens une plus grande gamme de services, et ce, depuis 1986,

CONSIDÉRANT que la Ville contribue financièrement, sous forme de subvention par inscription, pour permettre un tarif plus avantageux pour les enfants d'âges préscolaires, les étudiants à temps plein et les personnes âgées de 60 ans et plus,

CONSIDÉRANT que la contribution financière des municipalités correspond au plafond budgétaire adopté par chaque municipalité participante,

CONSIDÉRANT que le montant prévu pour l'exercice financier 2022 a été inchangé et qu'une somme de 35 000 \$ est déjà prévue dans le budget d'opération,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 mars 2022 soumis à cet effet par M. Alexandre Salois-Lapointe, régisseur au développement sportif, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le paiement des quatre factures pour la période du 1er septembre 2021 au 30 septembre 2022, totalisant un montant maximal de 35 000 \$, pour le programme Cégep-Municipalités,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-123

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière – programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes – ministère de la Culture et des Communications du Québec

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 mars 2022 soumis par Mme Marie Soleil Cool-Cotte, chef de division par intérim – bibliothèques, relativement à une demande à être formulée au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin d'obtenir une subvention en vertu du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la production et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel d'offres de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du Québec pour la saison 2022-2023,

QUE le conseil désigne M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, à titre de mandataire représentant la Ville de Sorel-Tracy pour la signature de tous documents relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-124

Assistance financière - « Nos Pee-Wee contre le cancer »

CONSIDÉRANT la demande de commandite du 24 janvier 2022 transmise par M. Guillaume Guoin, président du comité organisateur de l'événement « Nos Pee-Wee contre le cancer » qui aura lieu le 2 avril 2022 au Colisée Cardin,

CONSIDÉRANT que les profits de l'événement seront versés au « Défi cancer », administré par le Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil appuie le comité organisateur de l'événement « Nos Pee-Wee contre le cancer », et autorise le versement d'une assistance financière de 1 000 \$ à l'Association de Hockey Mineur Bas-Richelieu,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-125

Création et ouverture d'un poste de technicien(ne) en architecture au Service des bâtiments et équipements

CONSIDÉRANT la demande de M. Maxime Lanteigne, directeur du Service des bâtiments et équipements, transmise au Service des ressources humaines pour la création et l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en architecture au Service des bâtiments et équipements,

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un poste de technicien(ne) en architecture permettrait d'assurer les activités encadrant l'évaluation, la planification et la réalisation du maintien du parc immobilier de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 février 2022 soumis à cet effet par Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines, et la recommandation contenue audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise la création et l'ouverture d'un poste contractuel de technicien(ne) en architecture, pour une période de trois ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-126

Dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour la période du 1er avril 2021 au 28 février 2022 en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la trésorière doit déposer devant le conseil municipal un rapport de ses activités sur l'application du chapitre XIII de ladite loi pour l'exercice financier précédent, soit du 1^{er} avril 2021 au 28 février 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil reçoive copie du rapport d'activités de la trésorière relativement à l'application du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), pour l'exercice financier précédent, soit du 1^{er} avril 2021 au 28 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-127

Approbation des recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 9 février 2022

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 9 février 2022,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil autorise :

- L'installation de deux panneaux d'arrêt sur le rue de La Rochelle à l'intersection de la rue de Touraine,
- L'installation d'un panneau d'arrêt à la sortie de l'immeuble commercial du 253, chemin des Patriotes donnant sur le boulevard Couillard-Després,
- L'implantation de quatre zones « Interdiction de stationner » d'une longueur de 10 mètres sur le boulevard Gagné à l'intersection du boulevard Couillard-Després.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-128

Engagement de la Ville à céder une partie du lot 4 290 482 du cadastre du Québec à Maison La Source du Richelieu - projet de logements de transition pour femmes et enfants

CONSIDÉRANT que Maison La Source du Richelieu est un organisme reconnu dans la région ayant pour mission de soutenir les femmes victimes de violence conjugale et en difficulté, ainsi que leurs enfants, et de les héberger au besoin,

CONSIDÉRANT que Maison La Source du Richelieu souhaite bénéficier d'un programme d'aide de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), afin de construire une « maison 2^e étape », constituée de logements de transition pour femmes, avec ou sans enfant, pouvant y résider pour un plus long séjour que pour l'hébergement à court terme,

CONSIDÉRANT que les « maisons 2^e étape » peuvent offrir également des services tels que des interventions individuelles auprès des femmes et enfants y résidant, des interventions de groupe, des services de références et

d'accompagnement psycho-socio-juridique, des services de prévention, de sensibilisation et d'éducation ainsi que le suivi post-hébergement auprès de la clientèle,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet de « maison 2^e étape », Maison La Source du Richelieu demande l'appui de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage auprès de Maison La Source du Richelieu à céder une partie du lot 4 290 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, situé au 209, rue Adélaïde, pour la construction d'une « maison 2^e étape »,

QUE cet engagement soit conditionnel à ce que :

- la Maison La Source du Richelieu obtienne l'ensemble des autorisations et confirmations des autorités compétentes que ledit projet pourra se réaliser,
- que le projet soumis respecte la réglementation d'urbanisme en vigueur pour cette partie du lot à être cédé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-129

Adoption du second projet de règlement no 2497 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 7 février 2022, adoptait la résolution no 2022-02-048 afin d'adopter le premier projet de règlement no 2497,

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une consultation écrite de 15 jours du 11 au 25 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu au bureau du greffier durant cette période,

CONSIDÉRANT le second projet de règlement no 2497 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal » déposé par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le second projet de règlement no 2497 soit adopté tel que présenté et soit soumis à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-130

Adoption du premier projet de règlement no 2507 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 de la Ville de Sorel-Tracy dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de zonage no 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Pélouin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le premier projet de règlement no 2507 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 21 mars 2022 à compter de 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-131

Adoption du premier projet de règlement no 2508 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 de la Ville de Sorel-Tracy afin d'agrandir la zone H-02-446 et de modifier les normes applicables à la zone afin de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de zonage no 2222 afin d'agrandir la zone H-02-446 et de modifier les normes applicables à la zone afin de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Pélouin, que le premier projet de règlement no 2508 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 21 mars 2022 à compter de 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-132

Demande de dérogations mineures – 1220, rue Antaya

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 1220, rue Antaya,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal en tenant compte de la réglementation d'urbanisme en vigueur qui affecte cet immeuble,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 17 février 2022,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard,

QUE la marge latérale gauche du bâtiment principal soit réduite à 1,39 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QU'un pavillon de jardin retrouvé dans la cour avant du bâtiment principal soit autorisé contrairement à ce qu'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M. Martin Lajeunesse, conseiller du district no 3 - Saint-Laurent, mentionne qu'il a un intérêt particulier puisqu'il a des liens familiaux avec les demandeurs, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.

2022-03-133

Demande de modification de zonage - 142-144, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour l'immeuble situé au 142-144, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre les habitations de type familial comprenant 4 logements afin d'autoriser l'aménagement de logements au rez-de-chaussée de l'immeuble,

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction (no 90) a été délivré en 1988 pour la construction d'un immeuble de type commercial, comprenant 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 2 logements à l'étage,

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification réglementaire visant à permettre l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée a été refusée par le conseil municipal en 2014 par l'adoption de la résolution no 2021-12-724,

CONSIDÉRANT qu'un logement au rez-de-chaussée a été aménagé sans autorisation à la suite du refus de la demande de modification réglementaire,

CONSIDÉRANT que des avis d'infraction ont été transmis au propriétaire pour l'aviser que les travaux d'aménagement du logement n'étaient pas conformes à la réglementation,

CONSIDÉRANT que l'usage actuel est non conforme à la réglementation en vigueur et que, contrairement à ce qui est indiqué dans le document de demande, l'usage n'est pas protégé par droits acquis,

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification réglementaire ayant pour but de permettre la transformation de l'habitation de type mixte du 179, boulevard Fiset, en habitation comprenant 2 logements, a été refusée par le conseil municipal en 2021 par l'adoption de la résolution no 2021-11-608, et que cet immeuble est situé dans la zone C-03-779,

CONSIDÉRANT que les propriétés voisines situées sur le boulevard Fiset sont des immeubles de type commercial,

CONSIDÉRANT que ce segment du boulevard est identifié au plan d'urbanisme comme étant un pôle commercial à préserver et consolider,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 de refuser cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que cette demande de modification de zonage soit refusée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-134

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 200, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification de l'enseigne attachée et l'enseigne détachée, y compris le chiffrier affichant le prix du carburant pour l'immeuble situé au 200, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-135

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 15-17, rue Élisabeth

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet révisé visant la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal du 15-17, rue Élisabeth,

CONSIDÉRANT que le projet vise le remplacement des fenêtres de la façade principale et des murs latéraux par des fenêtres à battant et peintes de couleur noire, la réfection des allèges de la façade principale et des murs latéraux, le remplacement des auvents de la façade principale par des auvents identiques, ainsi que le remplacement de la brique de la façade principale et des murs latéraux par une brique peignée,

CONSIDÉRANT que la demande de P.I.I.A. initiale a été acceptée conditionnellement à ce que les quatre fenêtres de la façade principale soient de type à battant et identiques, soit avec deux sections inégales ou deux sections égales, et à ce que l'ensemble des fenêtres du bâtiment demeure de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que ce projet révisé prévoit que toutes les ouvertures (portes, fenêtres et cadres) seront peintes de couleur noire (mat),

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet révisé répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les quatre fenêtres de la façade principale soient de type à battant et identiques, soit avec deux sections inégales ou deux sections égales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-136

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 262-274, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment principal, ainsi que la modification de l'enseigne détachée collective existante du 262-274, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée aura une superficie de 4,2 m² (1,14 m x 3,61 m), que celle faisant partie de l'enseigne détachée aura une superficie de 1,48 m² (0,61 m x 2,44 m), et que cette dernière sera en plexiglas,

CONSIDÉRANT que le boîtier de l'enseigne rattachée sera constitué d'aluminium peint et le lettrage de type « Push-through » sera en acrylique,

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée proposée sera implantée du côté gauche du bâtiment existant comprenant 2 sections différentes,

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée est plus haute (1,14 m) en termes de dimensions que l'enseigne de l'établissement voisin,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la hauteur (dimensions) de l'enseigne soit réduite pour avoir la même hauteur que l'enseigne existante du côté gauche, et que l'enseigne soit installée de façon à être alignée avec celle de gauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-137

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 22-24, rue de la Comtesse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur la construction de deux nouvelles habitations unifamiliales jumelées d'un étage au 22-24, rue de la Comtesse,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-138

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8743-8747, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification des matériaux de revêtements extérieurs des habitations unifamiliales jumelées d'un étage du 8743-8747, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que les façades principales seront recouvertes d'une brique de couleur « noir minuit premium » et d'un clin de CanExel de couleur « scandinave »,

CONSIDÉRANT que les murs latéraux seront recouverts du même clin de CanExel et les murs arrière d'un clin de vinyle de couleur « gris moyen »,

CONSIDÉRANT que le modèle d'habitation a été approuvé en décembre 2021 (2021-12-733),

CONSIDÉRANT que l'acceptation du projet initial était conditionnelle à ce qu'une fenêtre soit ajoutée au niveau du rez-de-chaussée sur le mur latéral droit et à ce que la portion dudit mur située sous les fenêtres soit entièrement recouverte de briques identiques à celles en façade,

CONSIDÉRANT que le visuel soumis n'illustre pas le mur latéral droit,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce qu'une fenêtre soit ajoutée au niveau du rez-de-chaussée sur le mur latéral droit, et à ce que la portion dudit mur située sous les fenêtres soit entièrement recouverte de briques identiques à celles en façade.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-139

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8751-8755, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification des matériaux de revêtements extérieurs des habitations unifamiliales jumelées d'un étage du 8751-8755, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que les façades principales seront recouvertes d'une brique de couleur « charbon cendré » et d'un clin de CanExel de couleur « falaise »,

CONSIDÉRANT que les murs latéraux seront recouverts du même clin de CanExel et les murs arrière d'un clin de vinyle de couleur « taupe »,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-140

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8759-8763, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification des matériaux de revêtements extérieurs des habitations unifamiliales jumelées d'un étage du 8759-8763, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que les façades principales seront recouvertes d'une brique de couleur « noir minuit premium » et d'un clin de CanExel de couleur « falaise »,

CONSIDÉRANT que les murs latéraux seront recouverts du même clin de CanExel et les murs arrière d'un clin de vinyle de couleur « taupe »,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-141

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8767-8771, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification des matériaux de revêtements extérieurs des habitations unifamiliales jumelées d'un étage du 8767-8771, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que les façades principales seront recouvertes d'une brique de couleur « blanc d'argent » et d'un clin de CanExel de couleur « falaise »,

CONSIDÉRANT que les murs latéraux seront recouverts du même clin de CanExel et les murs arrière d'un clin de vinyle de couleur « taupe »,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-142

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8775-8779, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification des matériaux de revêtements extérieurs des habitations unifamiliales jumelées d'un étage du 8775-8779, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que les façades principales seront recouvertes d'une brique de couleur « charbon cendré » et d'un clin de CanExel de couleur « scandinave »,

CONSIDÉRANT que les murs latéraux seront recouverts du même clin de CanExel et les murs arrière d'un clin de vinyle de couleur « gris moyen »,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-143

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3182, rue Pauline

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un pavillon de jardin d'une superficie totale de 28,97 m², comprenant une section fermée de 5,3 m x 3,4 m et une section ouverte de 3,4 m x 3,4 m au 3182, rue Pauline,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce qu'un arbre d'une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation soit planté dans la cour arrière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-144

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8762, rue des Muguets

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée d'un étage comprenant un garage au 8762, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-145

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 20, rue de l'Acadie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement extérieur de la toiture du bâtiment principal (tôle) par un nouveau revêtement de tôle à baguettes en acier de couleur « galvalume », profilé ancestral avec les joints à intervalle de 20" au 20, rue de l'Acadie,

CONSIDÉRANT que le revêtement de bardeaux recouvrant les avant-toits des galeries avant et arrière sera également remplacé par la même tôle pour harmoniser l'ensemble des toitures,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-146

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 450, boulevard Poliquin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation de deux nouvelles enseignes rattachées au bâtiment principal et la transformation d'une enseigne d'identification située en bordure du boulevard Poliquin en enseigne détachée au 450, boulevard Poliquin,

CONSIDÉRANT que le fait de permettre l'installation d'une deuxième enseigne détachée sur le mur donnant sur l'autoroute 30 pourrait contribuer à mettre l'établissement commercial en prédominance par rapport aux autres commerces,

CONSIDÉRANT que la transformation de l'enseigne d'identification en enseigne détachée briserait l'uniformité des enseignes d'identification situées sur les autres allées d'accès,

CONSIDÉRANT que la transformation de l'enseigne d'identification en enseigne détachée pourrait amener la transformation des deux autres enseignes dans le futur,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 février 2022 d'accepter le projet visant l'installation de l'enseigne rattachée située au-dessus de la porte projetée et de refuser le projet visant la transformation d'une enseigne d'identification située en bordure du boulevard Poliquin en enseigne détachée,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le projet visant l'installation des deux enseignes rattachées soit accepté,

QUE le projet visant la transformation d'une enseigne d'identification située en bordure du boulevard Poliquin en enseigne détachée soit refusé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-147

Autorisation pour la fermeture partielle d'une partie de la rue Guévremont face à l'école Maria-Goretti durant des jours scolaires

CONSIDÉRANT une demande de Mme Dominique Dussault, directrice de l'école Maria-Goretti, située au 172, rue Guévremont, afin d'obtenir l'autorisation de fermer partiellement une partie de la rue Guévremont, entre la rue Limoges et la

rue Adélaïde, dans le but de sécuriser cette portion de rue lorsque les élèves de l'école doivent se rendre ou débarquer des autobus scolaires, et faire en sorte d'aider à la gestion des déplacements des élèves,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation de la portion de la rue Guévremont, entre la rue Limoges et la rue Adélaïde, durant les jours scolaires lors de l'arrivée et du départ des élèves qui doivent prendre le transport scolaire par autobus,

QUE l'école Maria-Goretti soit responsable d'assurer la mise en place de la signalisation et des bancs de rue quotidiennement aux moments spécifiques durant les jours scolaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-148

Demande au gouvernement du Québec - maintien et bonification du Programme AccèsLogis

CONSIDÉRANT que la COVID-19 et le confinement à la maison rappellent plus que jamais l'importance de vivre dans un logement décent, mais que ce droit n'est pas acquis pour toutes et tous,

CONSIDÉRANT que 244 120 ménages locataires du Québec ont un besoin impérieux d'un logement adéquat et accessible financièrement,

CONSIDÉRANT que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements locatifs,

CONSIDÉRANT que la relance de l'économie québécoise et la construction d'un Québec résilient passent définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires,

CONSIDÉRANT que les investissements en habitation sociale et communautaire permettent d'atteindre un triple objectif, soit venir en aide aux ménages les plus vulnérables et générer des retombées économiques importantes, tout en consolidant un patrimoine collectif durable et indispensable pour affronter de futures crises,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de loger toutes les Québécoises et tous les Québécois, quels que soient leurs revenus,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de maintenir et de bonifier le Programme AccèsLogis, pour que de nouveaux projets de logements sociaux puissent être développés par des coopératives, des organismes à but non lucratif (OBNL) et des offices d'habitation, et d'en financer ainsi un minimum de 8000 unités par an,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, ainsi qu'au ministre des Finances, M. Éric Girard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-149

Appui au Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc. - demande de subvention au Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa mission de promouvoir et développer l'action bénévole sur l'ensemble du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel en soutien à des services d'aide, ainsi qu'aux organismes communautaires qui en expriment le

besoin, le Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc. (CAB) est un acteur essentiel du milieu communautaire pour la région,

CONSIDÉRANT que les locaux actuels du CAB, situé au 70, rue Élisabeth, ne sont pas adaptés aux différents services qu'il offre et qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, des travaux de rénovation sont requis pour la mise aux normes et la mise à niveau d'accessibilité universelle desdits locaux afin que le CAB puisse y exercer ses activités dans un environnement approprié et dans une approche inclusive,

CONSIDÉRANT que le CAB souhaite déposer un projet de rénovation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), et ce, pour un montant total de 50 000 \$,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer cette demande de subvention compte tenu de l'importance et de la nécessité des services offerts par le CAB pour les citoyens de la Ville de Sorel-Tracy et de l'ensemble du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que la Ville de Sorel-Tracy appuie la demande de subvention du Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc. auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation, dans le cadre de son projet de rénovation du bâtiment situé au 70, rue Élisabeth.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-150

Résolution d'appui aux municipalités riveraines de la rivière Richelieu concernant le projet de règlement du gouvernement du Canada limitant la vitesse sur un tronçon de la rivière Richelieu

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a amorcé une modification du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* régissant la navigation sur certaines eaux réglementées du Canada,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'instaurer, dès 2022, une limite de vitesse de 10 km/h pour les embarcations motorisées sur un tronçon de 20 km de la rivière Richelieu, soit aux abords des territoires des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise également à interdire la pratique et l'utilisation de certains équipements sportifs tractés, tels que la planche nautique de type « wakeboard », qui génèrent des enjeux de sécurité et de cohabitation avec d'autres activités nautiques,

CONSIDÉRANT que ces problématiques soulevées touchant la navigation de plaisance motorisée sur la rivière Richelieu ont été constatées depuis plusieurs années, notamment au niveau de la cohabitation avec les embarcations non motorisées, l'érosion accélérée des rives et du littoral de la rivière, ainsi que la dégradation des habitats fauniques, particulièrement celui du chevalier cuivré,

CONSIDÉRANT que, selon des informations obtenues, Pêche et Océans Canada a diffusé qu'il y a, dans le bassin versant de la rivière Richelieu, 12 espèces aquatiques à statut particulier dont, en plus du chevalier cuivré, le dard de sable et l'obovarie olivâtre,

CONSIDÉRANT qu'en parallèle à ces démarches, le Comité consultatif régional sur la navigation de plaisance du Québec a récemment recommandé que les dispositions prévues aux articles 7 et 8 du *Règlement sur les restrictions visant*

l'utilisation des bâtiments soient également appliquées dans la province de Québec et ce, pour les motifs suivants :

- L'érosion des rives des plans d'eau qui découle de la circulation des embarcations de plaisance motorisées;
- Les dommages causés aux fonds marins (végétation et biologie marine) par le batillage des hélices compte tenu du fait que les eaux sont normalement peu profondes dans la distance de 30 mètres de la rive;
- Les dangers pour la sécurité des personnes lorsque des embarcations de plaisance motorisées naviguent près des rives des plans d'eau,

CONSIDÉRANT que Transports Canada consulte actuellement les quatre municipalités mentionnées précédemment sur ce projet d'amendement du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* régissant la navigation sur certaines eaux réglementées,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement est l'aboutissement de plusieurs années de discussions entre le gouvernement fédéral et les municipalités concernées,

CONSIDÉRANT que le territoire formé des quatre municipalités contiguës est localisé immédiatement en amont de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT que des municipalités riveraines du Richelieu du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et de celui de la Vallée-du-Richelieu ont entrepris ou entreprendront des démarches auprès de Transports Canada pour que la réglementation en vigueur soit modifiée afin de diminuer la vitesse des embarcations motorisées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'étendre cette réglementation également au territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, donc au territoire de la Ville de Sorel-Tracy, compte tenu, entre autres, de la présence d'espèces en péril et pour assurer la sécurité des plaisanciers,

CONSIDÉRANT la pertinence d'appuyer les municipalités et les MRC dans ce dossier,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy :

- Appuie les municipalités riveraines du Richelieu du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et de celui de la MRC de la Vallée-du-Richelieu dans leur démarche auprès de Transports Canada pour que la réglementation en vigueur soit modifiée, afin de diminuer la vitesse des embarcations motorisées sur la rivière Richelieu;
- Appuie, pour les motifs de sécurité et d'environnement exprimés précédemment et par les membres du Comité consultatif régional sur la navigation de plaisance du Québec, le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* déposé par Transports Canada le 12 juin 2021, lequel consiste à réduire la vitesse des embarcations motorisées sur une vingtaine de kilomètres, dans la partie nord de la rivière Richelieu, ainsi qu'à interdire l'utilisation d'équipements sportifs tractés par ces véhicules dans les zones de 10 km/h;
- Précise, à la suite de l'obtention d'informations récentes, que la limite de vitesse de 10 km/h devrait s'appliquer à l'intérieur de la distance de 50 mètres des berges pour maximiser la sécurité des personnes et de l'environnement en général;

- Demande que cette modification réglementaire soit également appliquée au territoire des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel localisées en aval de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;
- Fasse part de ses préoccupations concernant l'impact des vagues sur les berges, tout en étant conscient que l'ampleur de ces dernières n'est pas spécifiquement liée à la vitesse des embarcations,

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Victoire-de-Sorel, aux villes de Saint-Ours et Saint-Joseph-de-Sorel, à la MRC de la Vallée-du-Richelieu, à la MRC de Pierre-De Saurel, ainsi qu'aux députés fédéraux des territoires concernés, soit M. Xavier Barsalou-Duval et M. Louis Plamondon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-151

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2497 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de règlement no 2497 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, après qu'il eut été approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

2022-03-152

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2503 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 7 février 2022, adoptait la résolution no 2022-02-049 afin d'adopter le projet de règlement no 2503,

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une consultation écrite de 15 jours du 11 au 25 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu au bureau du greffier durant cette période,

M. Patrick Péloquin dépose le projet de règlement no 2503 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2022-03-153

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2504 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement no 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 7 février 2022, adoptait la résolution no 2022-02-050 afin d'adopter le projet de règlement no 2504,

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une consultation écrite de 15 jours du 11 au 25 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu au bureau du greffier durant cette période,

M. Olivier Picard dépose le projet de règlement no 2504 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement no 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2022-03-154

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2509 « Concernant une modification du Règlement no 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'actualiser le tarif relatif à une demande de relevé de compte »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de règlement no 2509 « Concernant une modification du Règlement no 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'actualiser le tarif relatif à une demande de relevé de compte » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2022-03-155

Adoption du Règlement no 2505 « Concernant une modification du Règlement no 2293 « Concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux » afin d'augmenter le coût des licences et de leur renouvellement ainsi que des droits de possession annuels »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement no 2505 lors de la séance ordinaire du 21 février 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement no 2505 « Concernant une modification du Règlement no 2293 « Concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux » afin d'augmenter le coût des licences et de leur renouvellement ainsi que des droits de possession annuels » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-156

Adoption du Règlement no 2506 « Concernant une modification du Règlement no 2470 « Concernant la démolition d'immeubles » afin de modifier diverses dispositions et d'établir le quorum du comité de démolition »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement no 2506 lors de la séance ordinaire du 21 février 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance avec la modification suivante :

- En remplaçant à son article 3 la phrase « Le quorum du comité est de trois membres » par « Le quorum du comité est de deux membres »;

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland, que le Règlement no 2506 « Concernant une modification du Règlement no 2470 « Concernant la démolition d'immeubles » afin de modifier diverses dispositions et d'établir le quorum du comité de démolition » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-157

Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2022

CONSIDÉRANT que l'Organisation des Nations unies – l'ONU – a proclamé, en 1977, le 8 mars comme étant la « JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES »,

CONSIDÉRANT que le thème retenu en 2022 par « le Collectif 8 mars » pour célébrer cette journée au Québec est « L'avenir est féministe »,

CONSIDÉRANT que ce thème témoigne bien de la détermination des femmes à poursuivre leur lutte pour vivre dans une société féministe qui incarne leurs valeurs progressives, qui répond à leurs besoins les plus légitimes et qui respecte plus que jamais leurs droits et leur dignité,

CONSIDÉRANT que ce thème traduit également l'ambition des femmes à s'engager et à s'épanouir pleinement dans un monde tissé de liberté, de solidarité, de justice, de paix et d'équité,

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de se rappeler et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur ténacité, ont livré des combats et ont gagné d'importantes batailles pour la liberté et l'égalité de leurs pairs,

CONSIDÉRANT que cette journée est aussi pour les femmes le moment de réitérer leurs droits d'être respectées sur tous les plans, de prendre leur place dans toutes les sphères de la société et d'accéder une fois pour toute à une pleine et entière égalité,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QU'à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2022, le conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy offre ses plus chaleureuses et respectueuses salutations aux femmes du Québec et, plus particulièrement, aux femmes de la Ville de Sorel-Tracy et leur témoigne sa gratitude et sa solidarité,

QUE le conseil municipal se souvienne également de toutes les personnes qui se sont impliquées et dévouées au fil des ans pour réclamer et obtenir de meilleures conditions de vie et de travail pour les femmes et encourage toutes les personnes qui en prennent désormais le relais à poursuivre la bataille et à enrichir encore plus ces acquis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-158

Implantation de l'Académie de l'aviation de Saint Hyacinthe inc. à l'aéroport de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant l'aéroport de Sorel-Tracy au 157, rang Bellevue à Saint-Robert,

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Gestion Aéroportuaire de Sorel agit à titre d'administrateur de ces lieux,

CONSIDÉRANT que l'Académie de l'aviation de Saint-Hyacinthe inc. souhaite établir une base satellite de l'Académie à l'aéroport de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la Ville de Sorel-Tracy, à titre de propriétaire de l'aéroport de la Ville de Sorel-Tracy, ne s'oppose pas à l'implantation de l'Académie de l'aviation de Saint-Hyacinthe inc. en ces lieux et appuie cet organisme dans sa démarche auprès de Transport Canada afin d'obtenir les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-159

Appui au Centre de la petite enfance (CPE) La Petite Marine inc. pour l'obtention de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance visant l'implantation d'une nouvelle installation de CPE sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le ministre de la Famille, M. Mathieu Lacombe, autorisait en février dernier la création de 13 974 nouvelles places subventionnées en services de garde,

CONSIDÉRANT que cette annonce inclut quelque 8000 places en centre de la petite enfance (CPE) et 6000 places en garderies subventionnées,

CONSIDÉRANT que cette annonce a été faite dans le cadre de politiques gouvernementales visant à ce que chaque enfant du Québec puisse avoir une place en garderie d'ici mars 2025,

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement déposé par le ministre,

CONSIDÉRANT que ce projet de loi, une fois adopté, viendra concrétiser le droit pour chaque enfant du Québec d'avoir accès à une place en garderie,

CONSIDÉRANT qu'avant que le ministre fasse cette annonce de la création de nouvelles places, le Centre de la petite enfance (CPE) La Petite Marine inc. recevait, le 19 janvier 2022, du directeur régional du ministère de la Famille, une réponse négative à sa demande de places subventionnées, et ce, dans le cadre d'un appel de projets en continu pour la création de nouvelles place subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance,

CONSIDÉRANT que ce refus tiendrait du fait que d'autres projets déposés démontraient une meilleure faisabilité, pertinence et/ou qualité sur le territoire visé,

CONSIDÉRANT que le projet déposé pouvait se réaliser rapidement puisqu'il ne nécessitait pas la construction d'un nouvel immeuble mais plutôt la reconversion d'un immeuble existant,

CONSIDÉRANT l'augmentation de la population de Sorel-Tracy et que de plus en plus de familles choisissent Sorel-Tracy comme milieu de vie et que, de ce fait, il est primordial de s'assurer de rendre disponible des places en garderie pour ces nouvelles familles,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande au ministre de la Famille de répondre favorablement au projet déposé et accorde au Centre de la petite enfance (CPE) La Petite Marine inc. le nombre de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance tel que demandé,

QUE le député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, soit invité à assister le Centre de la petite enfance (CPE) La Petite Marine inc. dans cette démarche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-03-160

Motion pour l'Ukraine

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine,

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens,

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations,

CONSIDÉRANT que les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes,

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits,

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien,

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie,

QUE la Ville de Sorel-Tracy joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie,

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse,

QUE la Ville de Sorel-Tracy invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien,

QUE la Ville de Sorel-Tracy déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire,

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Serge Péloquin, maire